

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_37
id. 3229

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
BOULOC-EN-QUERCY ET LE DÉPARTEMENT**

En 2016, lors de sa 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux ~~concernés par un contrat~~ d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, déroatoires du régime général.

Monsieur le Maire de BOULOC-EN-QUERCY sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **334 020,11 € HT** et composé des opérations suivantes :

• rénovation de deux logements T2 et T4	80 031,11 €
• réfection des toitures et mise en accessibilité des logements T2 et T4	116 318,00 €
• aménagement d'une salle associative.....	100 198,00 €
• aménagement d'un local technique et d'un local à archives à la mairie et mise en accessibilité.....	37 473,00 €

COUT HT : 334 020,11 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **BOULOC-EN-QUERCY**, une subvention globale de **120 731 €**, se répartissant comme suit :

• rénovation de deux logements T2 et T4	36 013 €
• réfection des toitures et mise en accessibilité des logements T2 et T4	45 000 €
• aménagement d'une salle associative.....	22 856 €
• aménagement d'un local technique et d'un local à archives à la mairie et mise en accessibilité.....	16 862 €

120 731 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **36,14 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **40 244 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **40 243 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **40 244 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 3 - BCTR	204 142	74	97 875 €
N° 4 - SUMR	204 142	74	22 856 €
TOTAL			120 731 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aides aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Bouloc-en-Quercy soit une subvention globale de 120 731 € versée en 3 acomptes et selon les modalités figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du Département ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 3 - BCTR	204 142	74	97 875 €
N° 4 - SUMR	204 142	74	22 856 €
TOTAL			120 731 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC